

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0356

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À L'OUVERTURE ET À L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS L'ÉTABLISSEMENT: GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE « ALLÉE DES BOIS », L02. ÉCOLE MATERNELLE ET RESTAURATION, SISE, ALLÉE DE CHEVREUILS À NOISIEL, SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX RÉFÉRENCÉS PC N° 077.337.21.00005, ET AUTORISATION DE TRAVAUX RÉFÉRENCÉE N° 077.337.21.00016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation;

VU le procès-verbal n° 2022.22 affaire n° 18, du 27 octobre 2022, dossier n° 516283 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable à l'accueil du public suite à la réalisation des travaux référencés PC n° 077.337.21.00005 et AT n° 077.337.21.00016 de l'établissement:

**GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE « ALLEE DES BOIS »
 L02. ECOLE MATERNELLE ET RESTAURATION,
 ALLEE DES CHEVREUILS A NOISIEL**

Classement de type (S) : R avec des activités de type N - 4ème catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, l'établissement Groupe scolaire primaire «Allée des Bois », L02. école maternelle et restauration, sise allée des Chevreuils à Noisiel (77186) est autorisée à ouvrir et à accueillir du public.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0356

Portant « Autorisation à l'ouverture et à l'accueil du public dans l'établissement: Groupe scolaire primaire « Allée des Bois », L02. École maternelle et restauration, sise, allée de Chevreuils à Noisiel, suite à la réalisation des travaux référencés PC n° 077.337.21.00005, et autorisation de travaux référencée N° 077.337.21.00016 » (2)

ARTICLE 2: Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2022.22, affaire n° 18, du 27 octobre 2022, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes ont été formulées :

1. Transmettre au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par intermédiaire de Monsieur le maire (article GE 6 et article R.143-34 du Code de la construction et de l'habitation)

1.1 Une attestation de levée de 2 observations restante du rapport de vérifications réglementaires après travaux toutes catégories établi par l'organise agréée BTP CONSULTANTS en date du 11/10/2022, référencé C-CT77-2021-20-119096 indice 0, à savoir :

- 1.1.1. Obs n°6. CO 47. PV DAS des portes automatiques non transmise
- 1.1.2. Obs n°10. CH 35. CH 42. Plan CVC et repérage de clapets coupe feu non transmis

1.2. Une attestation de levée de l'observation du rapport de réception technique du rapport de sécurité incendie établi par la société SECS, en date du 13/10/2022 à savoir:

- 1.2.1. La PCE du rez-de-chaussée d'accès à l'escalier frotte au sol

2. Renforcer le balisage par un contraste de couleur de la marche isolée en sortie extérieure du dortoir n°2 et signaler sa présence à l'intérieur par un panneau portant la mention « attention à la marche » (article CO35).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0356

Portant « Autorisation à l'ouverture et à l'accueil du public dans l'établissement: Groupe scolaire primaire « Allée des Bois », L02. École maternelle et restauration, sise, allée de Chevreuils à Noisiel, suite à la réalisation des travaux référencés PC n° 077.337.21.00005, et autorisation de travaux référencée N° 077.337.21.00016 » (3)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

